Voies Navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine

Programme de dragage 2020

Fiche d'information : **B_2020_7_17**

Lot : B
UHC : n° 7 – Oise

Présentation de l'opération de dragage

Localisation et unité d'intervention:

Voies d'eau	Zone de sédimentation	Type voie d'eau	Bief	PK début	PK fin	Communes
Oise	Boran, amont des écluses	Rivière	Boran	41,225	41,675	Boran-sur-Oise

Date et durée des travaux :

Les dragages sont prévus au début août.

Techniques employées pour le dragage :

Les dragages seront réalisés à la pelle mécanique .

Volume à draguer (en m^3) et qualité des sédiments (m^3) :

Volume (m^3)	N° d'analyse	Seuil S1 dépassé (oui/non)	Propriétés HP4 ; HP5 ; HP 6 ; HP 7 ; HP 8 ; HP 10 ; HP11 et HP13	Test HP 14 : écotoxique (oui/non)	Type de sédiments (inertes, non inertes non dangereux, dangereux)
1481	2020-ROI-PK 41.500 20E040771-003	Oui	Non dangereux	Non	Non inertes non dangereux

Prélèvements réalisés le 03/03/2020.

Localisation globale de la zone de travaux

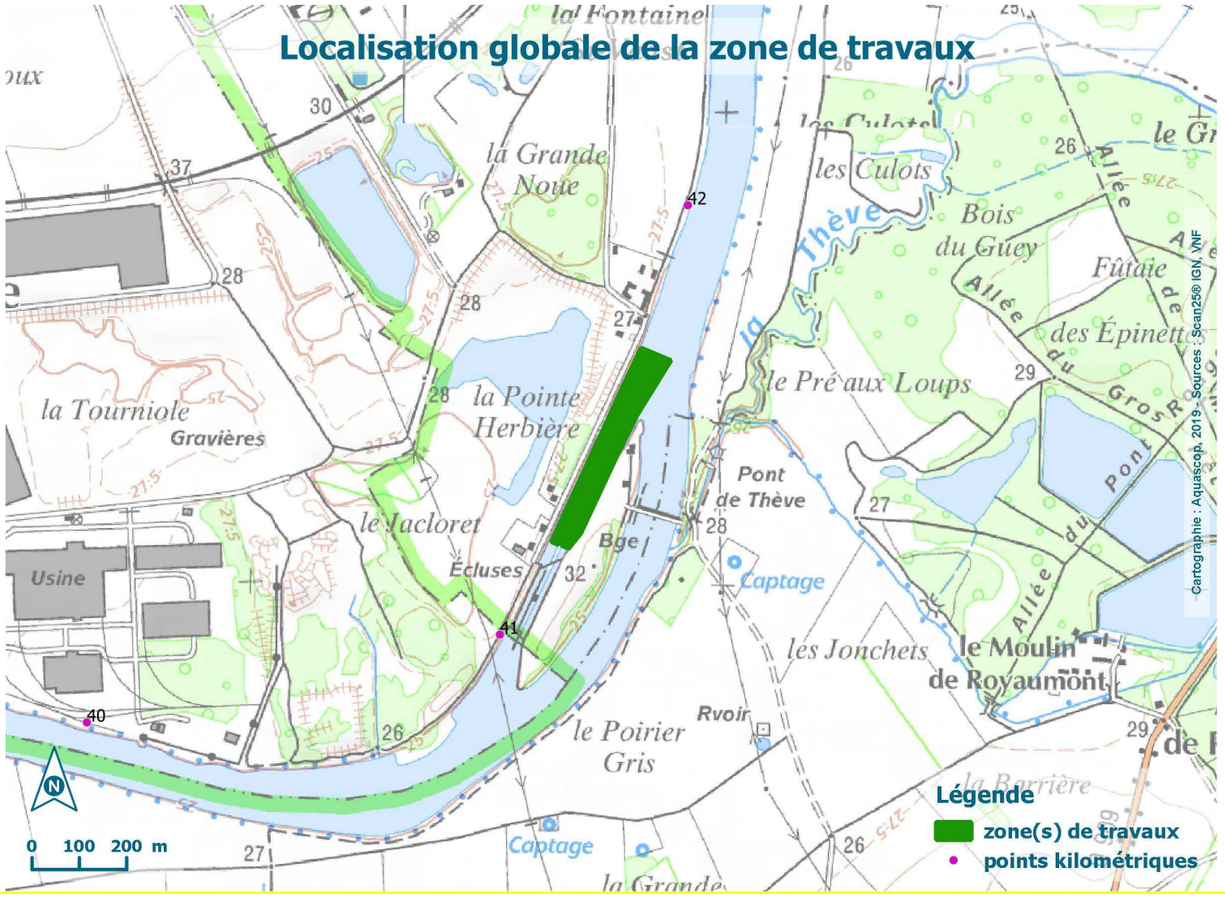

Localisation exacte des travaux – cartographie

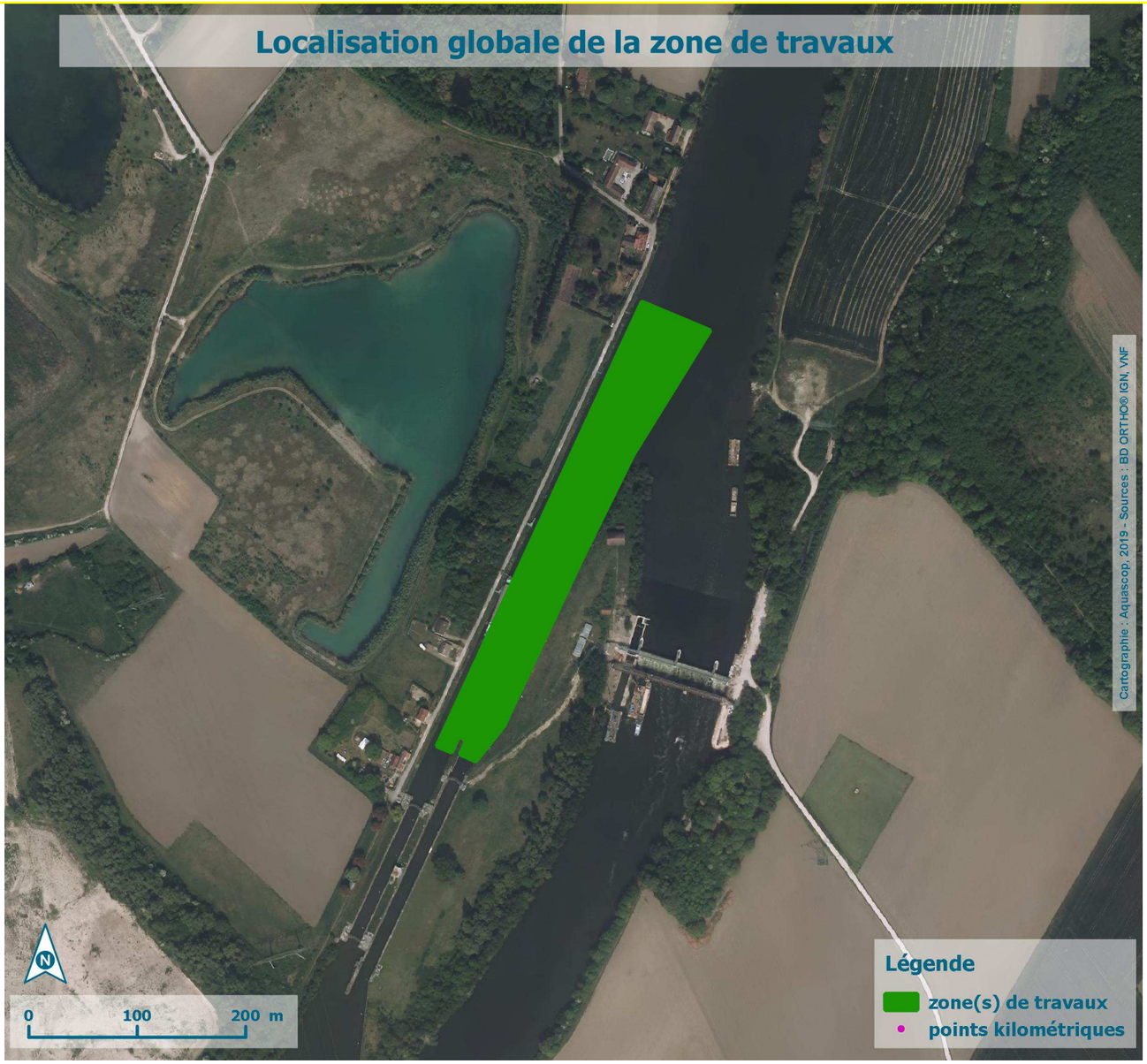

Enjeux de qualité d'eau

Type de voie(s) d'eau :

- Rivière :	◦ Grand gabarit	x
	◦ Petit gabarit	
- Canal :	◦ Grand gabarit	
	◦ Petit gabarit	
	◦ Annexe : rigole, fossé	
- Milieu :	◦ Urbain : habitat	
	◦ Rural	x
	◦ Industriel	
	◦ Portuaire	

Risques identifiés :

- Présence d'un ou plusieurs Plan de Prévention Risque Inondation : X
60DDT20150001 - PPRI Oise révisé, section Brenouille-Boran - Révision prescrite le 4/12/14 du PPRI 60DDT19970002 (approuvé le 14/12/2000)
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Technologique :
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Mouvement de Terrain :

Qualité d'eau d'après la DCE :

Masse(s) d'eau concernée(s)	Nom	Type	État chimique (objectif)	État écologique (objectif)	État chimique (actuel)	État écologique (actuel)
FRHR216A	L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu)	Eaux superficielles Fortement modifiée	Bon état en 2021	Bon potentiel en 2015	mauvais	Bon

Périmètres de protection des captages :

	Localisation à moins de 100 m de la zone à draguer	Captage concerné	Type (souterrain / superficiel)	Référence arrêté
Périmètre de protection immédiate	non			
Périmètre de protection rapprochée	oui	Forages d'Asnières 1 à 4 (01277X1009, 01277X1011, 02177X1012; 01277X1013) Forages de Boran-sur-Oise (01277X0012, 01277X0013, 01277X0172, 01277X0183)	souterrain	Arrêté DUP des 23 et 29/06/1978 Arrêté DUP du 03/12/1991
Périmètre de protection éloignée	oui	Forages d'Asnières 1 à 4 (01277X1009, 01277X1011, 02177X1012; 01277X1013)	souterrain	Arrêtés DUP du 29/06/1978

Enjeux écologiques 1/2

Données sur les peuplements piscicoles :

Une station de pêche est située sur l'Oise (03138000 - L'Oise à Beaumont-sur-Oise 1), environ 6 km en aval ; les dernières données disponibles sur le site http://www.naiades.eaufrance.fr/ datent de 2017. Les espèces principales sont le gardon, l'ablette, l'anguille, le goujon et la grémille. Les espèces secondaires sont la loche de rivière, le chevesne et la perche commune.

Type de berges :

Les berges sont en palplanches.

Présence de frayères connues par la bibliographie – PK concerné – espèces identifiées :

L'arrêté relatif aux frayères du département de l'Oise (signé le 17/12/2012) indique la présence de frayères sur l'Oise pour les espèces de la liste 2 (Brochet) de Montigny-Lengrain à Clairoix
Des frayères potentielles à chabot, vandoise et brochet ont été recensées environ 3 km en aval du site (GéoIF, ONEMA, point de présence des frayères des espèces des inventaires frayère au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement).

Il est difficile de statuer sur la présence de frayères fonctionnelles pour les espèces de la liste 1, dont la fraie nécessite des eaux vives et des substrats minéraux peu colmatés (chabot, vandoise) ou la présence de bivalve (bouvière). La nature des berges est défavorable à la fraie du brochet.

Zonages d'inventaires et réglementaires concernés :

Zone de sédimentation	Thème	Type	Localisation à moins de 100m	Nom
Boran, amont des écluses	Écologie	ZPS *(Zone de protection spéciale)*	Non	
		ZNIEFF 2 (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II)*	Non	
		ZNIEFF 1 (*Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I)*	Oui	220013844 - MARAIS DU LYS
		ZICO *(Zone importante pour la conservation des oiseaux)*	Non	
		SIC *(Site d'intérêt communautaire)*	Non	
		APB *(Arrêtés de protection de biotope)*	Non	
		Ramsar *(zone humide d'importance internationale)*	Non	
		RNCFS *(Réserve nationale de chasse et de faune sauvage)*	Non	
		CEN *(conservatoire d'espaces naturels)*	Non	
		CDL *(Conservatoire du Littoral)*	Non	
		PN *(Parc national)*	Non	
		PNR *(Parc naturel régional)*	Oui	FR8000043 - Oise-Pays de France
		RNN *(réserve naturelle nationale)*	Non	
		RNR *(réserve naturelle régionale)*	Non	
		RB *(réserve de biosphère)*	Non	
	Patrimoine culturel	Site inscrit	Oui	VALLEE DE LA NONETTE
		Site classé	Oui	Vallée de l'Ysieux et de la Thêve

Enjeux écologiques 2/2

Espèces protégées :

Anguille et chabot (espèces non protégées mais figurant sur les listes rouges française et mondiale, en danger critique d'extinction), brochet, bouvière, loche de rivière et vandoise ont été recensés à la station de Beaumont-sur-Oise

Synthèse des enjeux écologique et définition du degré de sensibilité environnementale :

⇨ **Le site de dragage a une forte sensibilité environnementale en cas de présence, au droit et jusqu'à 100 m en aval du site, d'un ou plusieurs des éléments suivants :**

Zone concernée	Présence de frayère (oui/non)	Présence d'une espèce faisant l'objet d'une protection réglementaire (oui/non)	Zonage d'intérêt écologique réglementaire (oui/non)	Périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage AEP (oui/non)
Boran, amont des écluses	possible	oui	oui	oui

Sensibilité environnementale :

Le site présente une forte sensibilité environnementale du fait de la présence d'espèces de poissons protégées et/ou menacées, ainsi que de la présence de leur zone de reproduction (frayères). L'enjeu eau potable est également important (proximité du périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP).

Des espèces piscicoles protégées étant présentes, et afin d'éviter toute perturbation susceptible d'affecter leur reproduction, les travaux devront être effectués en dehors des périodes de fraie : février à avril pour le brochet et le chabot, et mai-juin pour la bouvière, la vandoise et la loche de rivière.

Le site est également inclus dans 1 ZNIEFF 1. Le bruit à proximité du chantier est assimilable au bruit d'un chantier léger. Il sera ponctuel (quelques jours). Afin de limiter la gêne aux différentes espèces (oiseaux notamment), des horaires adaptés seront mis en place de manière à réduire le niveau de bruit rencontré.

Seul le chenal de navigation est concerné par les travaux : les habitats rivulaires ne seront pas impactés par le passage des engins. Les sédiments seront transportés par barges et ne pourront impacter la Znieff.

De même, concernant la proximité du site inscrit (VALLEE DE LA NONETTE), du site classé (Vallée de l'Ysieux et de la Thêve) et du parc naturel régional, ceux-ci ne seront pas impactés par l'opération de dragage car aucune modification du paysage n'aura lieu. Les sédiments seront chargés depuis la voie d'eau et transportés par barge vers leur lieu de valorisation.

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux de qualité d'eau

Risques identifiés

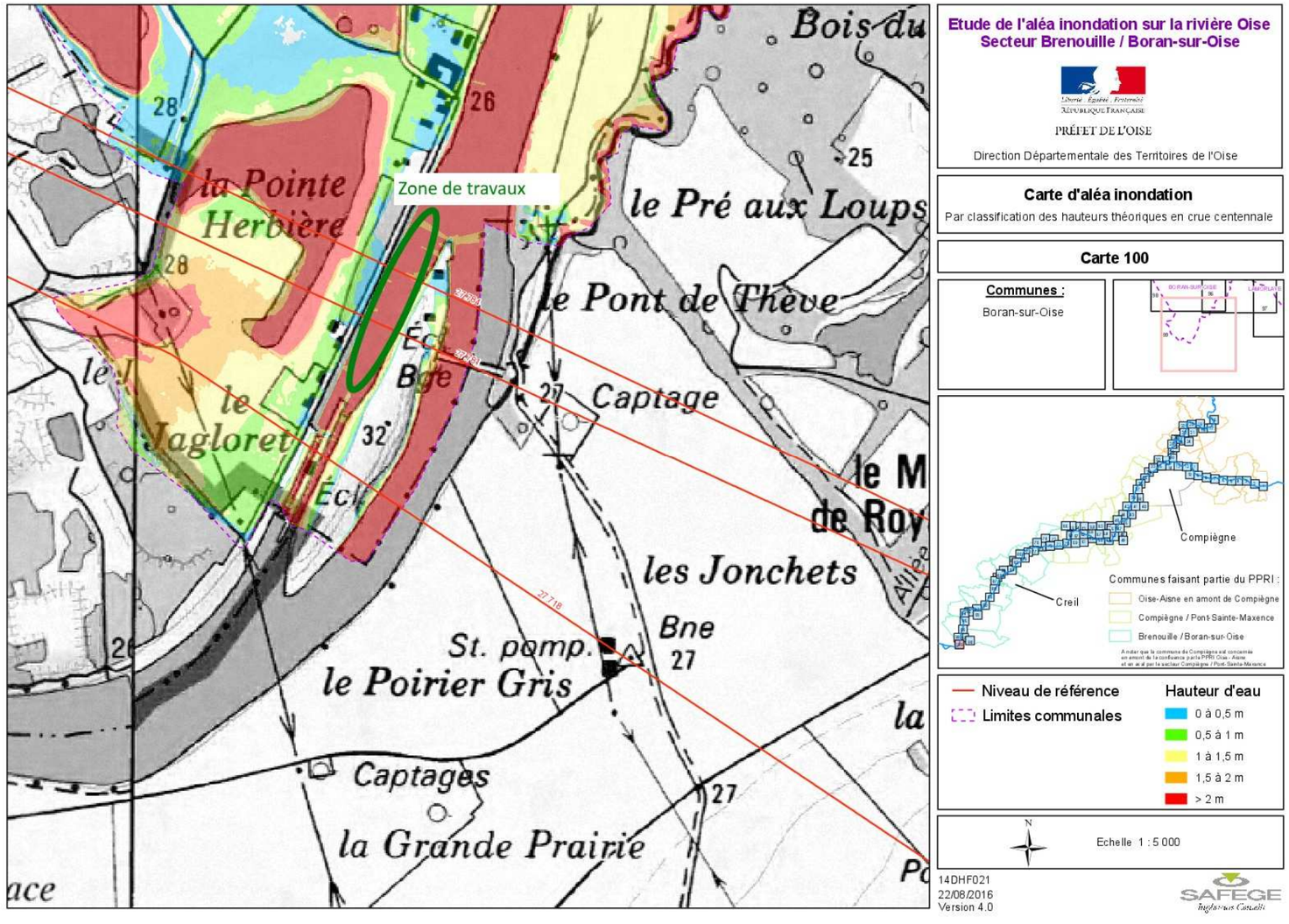

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux de qualité d'eau

Eau potable

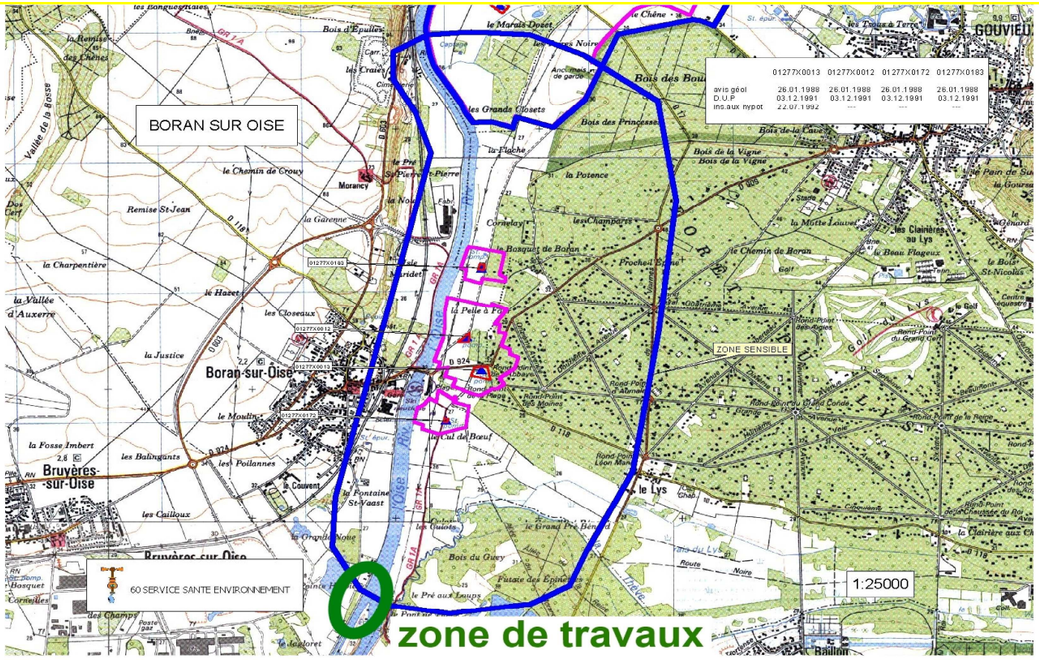

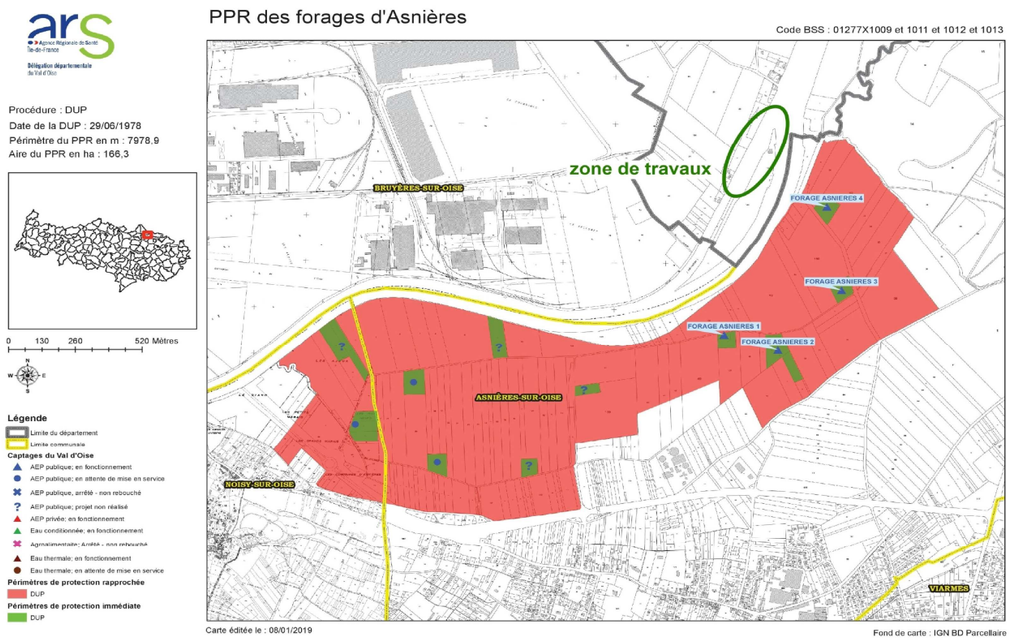

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux écologiques

Zonages d'inventaires et règlementaires

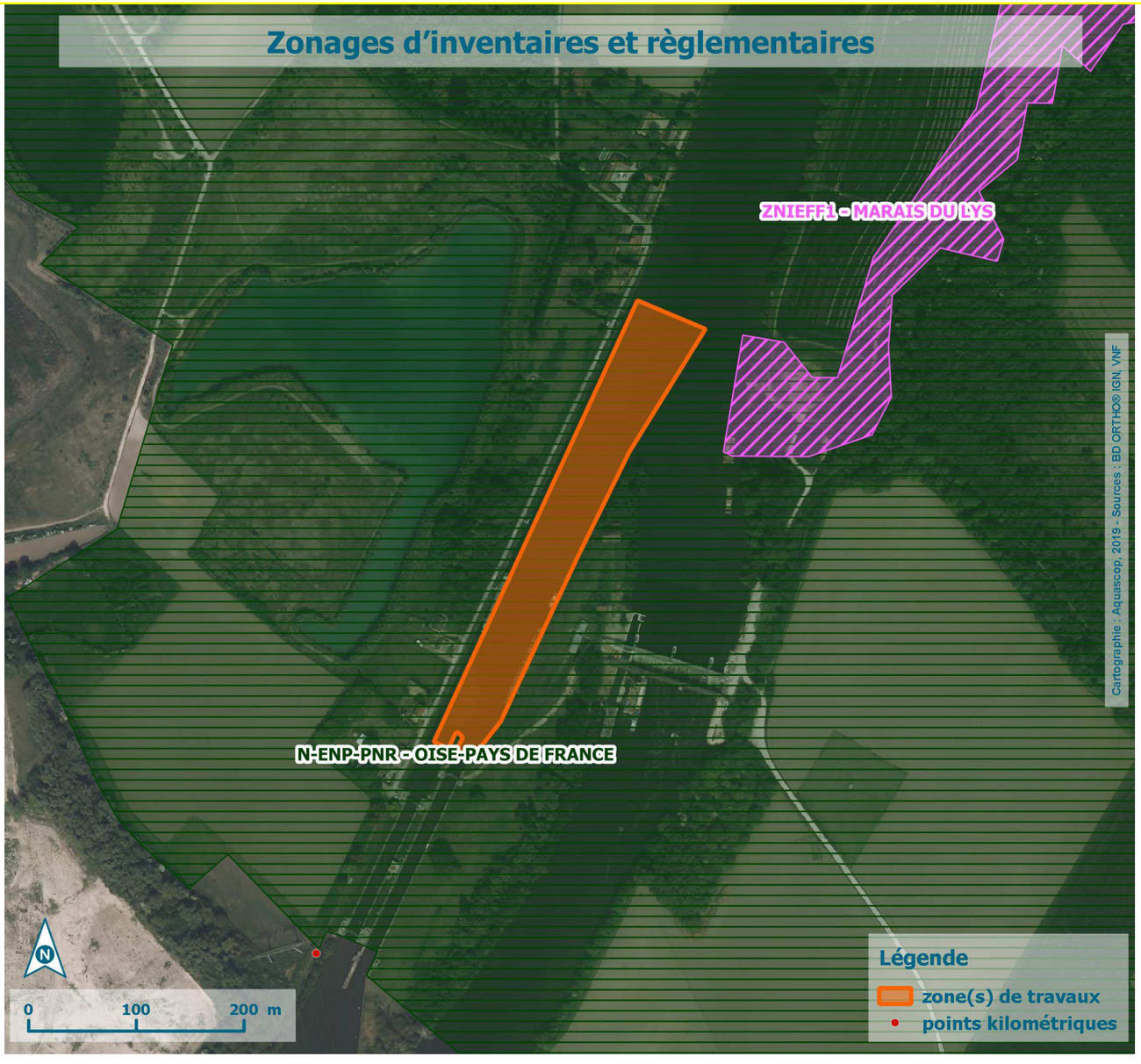

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux écologiques

Patrimoine culturel

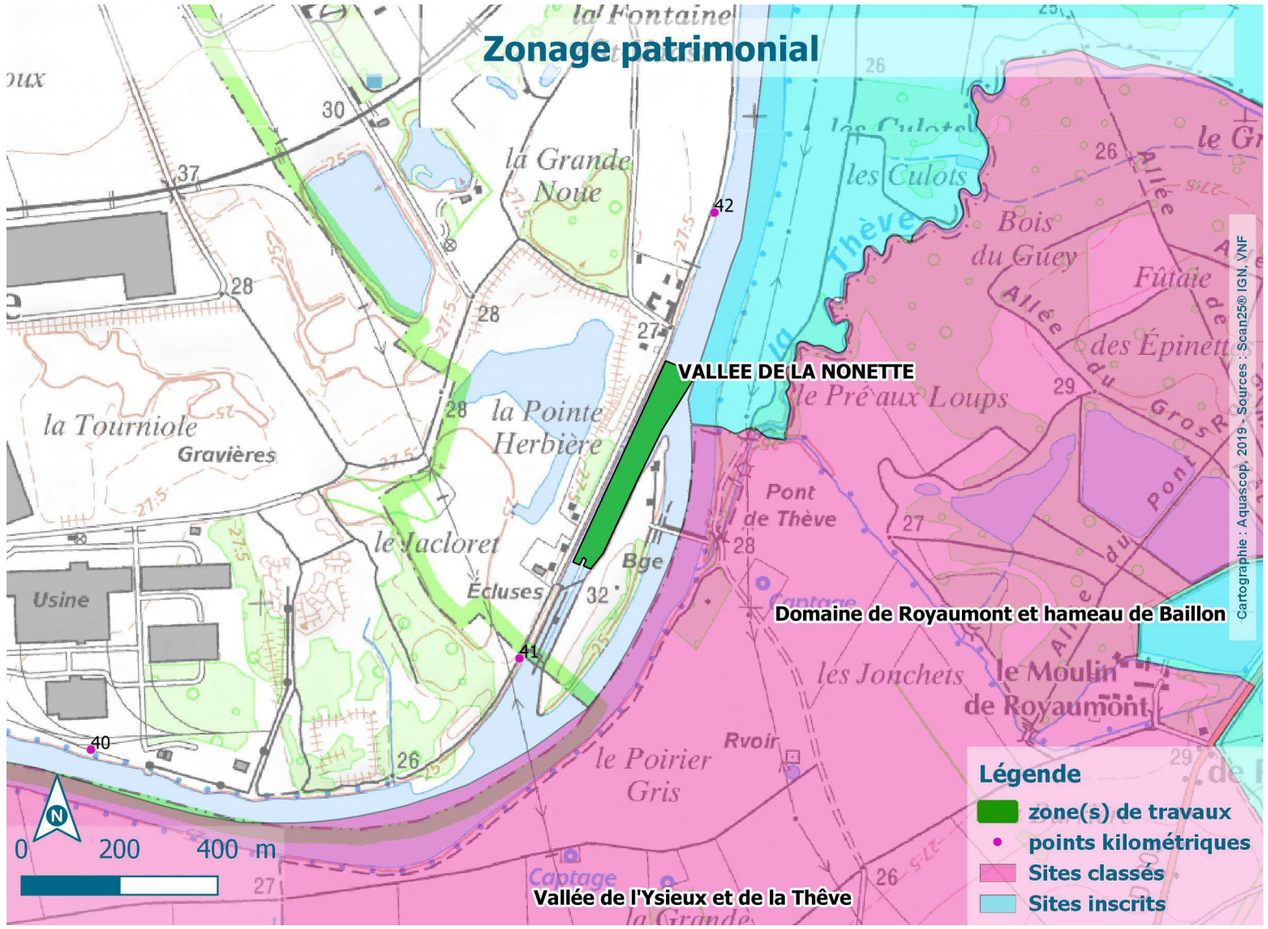

Mesures environnementales

Mesures de contrôle et de suivi :

- Mesure systématique de l'oxygène dissous, la température, le pH, la turbidité, mesures réalisées en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté,
- Utilisation d'une drague équipée d'un GPS (DGPS) lors des opérations de dragage,
- Arrêt des dragages si dépassement du seuil de :

MES	Oxygène dissous
≥ 165 mg/L	< 4 mg/L

Mesures réductrices :

- Mise en place d'un rideau anti-dispersion
- Réalisation des travaux en dehors de la période du 1er février au 30 juin

Filières de gestion

Filière de gestion

	Volumes : (en m^3)
Valorisation	
- Aménagements paysagers	
- Renforcements de berges	
- Comblement de carrières	
- Comblement de ballastière	
- Compostage	
- Épandage agricole	
- Régalage	
Remobilisation dans le milieu	
- Remise en suspension	
- Nivellement	
Stockage	
- Élimination en centre de stockage (ISDI, ISDND, ISDD)	
Traitement préalable à la valorisation ou au stockage	1481

Localisation du site :

Plateforme de traitement et de valorisation d'Extract à Bruyères-sur-Oise. Installation ICPE autorisée (arrêté préfectoral du 6 mars 2014).